

**OBJET :** Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux pour le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil – Association Diocésaine de Saint Denis

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Montreuil ;

**Vu** la convention avec l'association Diocésaine de Saint Denis, pour la mise à disposition des locaux de l'église Saint André de Montreuil, pour l'organisation des répétitions et d'un concert par les élèves du conservatoire à Montreuil, les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2023 ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec l'association Diocésaine de Saint Denis – 6 avenue Pasteur – 93140 Bondy, pour une somme de 450,00 € nets de taxe (quatre cent cinquante euros), le loueur n'étant pas assujéti à la TVA.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Diocésaine de Saint Denis.

Fait à Romainville, le 26 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC  
Date de signature : 02/05/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD Préfecture : 03/05/2023  
Publication : 04/05/2023

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20230502-D2023\_355-AI  
Date de télétransmission : 03/05/2023  
Date de réception préfecture : 03/05/2023